



INTRODUCTION

La communauté du lac des BeCS-scie est composée de résidents à temps plein et de résidents saisonniers, lesquels partagent et apprécient la beauté de la nature, tout en profitant d'un style de vie champêtre. Que nous soyons résidents permanents ou occasionnels, nous devons tous travailler ensemble à préserver la tranquillité de notre coin de pays, en nous respectant mutuellement et en respectant aussi notre environnement et notre bien-être.

Le développement de notre secteur se poursuit. Nous sommes privilégiés de cohabiter avec la nature et de nous y ressourcer constamment: paysages féériques, oiseaux, cerfs, plantes Travaillons ensemble à préserver notre environnement pour nous et les générations futures. **RESPECTONS LA NATURE, MINIMISONS LES IMPACTS DE NOTRE PRÉSENCE !**

Ce code de bon voisinage met en lumière plusieurs règlements municipaux, provinciaux et fédéraux et suggère une ligne de conduite qui respecte la communauté. Au besoin, des modifications pourront être apportées à ce code de bon voisinage.

ENVIRONNEMENT

1. Préserver et/ou régénérer la végétation naturelle de la bande riveraine.

- Ne pas couper le gazon ou les broussailles, à l'intérieur de la zone protégée de 10 M de la rive (15M si la rive présente une pente forte), à l'exception d'un chemin en diagonale, d'une largeur maximale de 5 M. Si votre rive a été déboisée, vous devez remédier à la situation en reboisant avec des végétaux indigènes adaptés au milieu. (règlement municipal #222-2008)
- Ne pas déranger ou altérer la bande riveraine ou le fond du lac. Aucun mur de soutènement, aucun remblayage, plage de sable, abattage d'arbres ou altération de la végétation. Les quais doivent flotter ou être installés sur des pieux.

2. A l'extérieur de la zone protégée, obtenir un permis pour l'abattage d'arbres.

3. L'usage des pesticides n'est pas autorisé (règlement municipal #14-2002)

4. Ne pas utiliser de fertilisants même naturels ou de compost à l'intérieur des 15 M du lac ou sur un terrain qui s'égoutte directement dans le lac. Utiliser seulement des produits naturels et aussi très peu de compost pour vos platebandes situées à au moins 15 M de la rive.

5. Vous assurer que votre système septique est bien fonctionnel et conforme aux normes provinciales (*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., 1981 c. Q-2, r.8)). Respecter la capacité d'absorption de votre système c'est à dire éviter de surcharger votre système d'épuration en dépassant régulièrement le nombre de personnes ou chambres pour lequel il a été conçu.

6. La vidange de votre fosse septique doit être effectuée sur une base régulière et une copie de la facture attestant de cette vidange doit être remise à la municipalité (règlement # 207-2008).

- Tous les deux ans pour les résidents permanents.
- Tous les quatre ans pour les résidents saisonniers.

7. Toujours utiliser des savons, des détergents ou des nettoyeurs SANS PHOSPHATE.

8. Ne rien laver directement dans le lac; vous-même, votre animal, votre bateau, etc.

- Si vous devez laver des choses à l'extérieur (bateaux, automobiles, ameublement de jardin) utiliser seulement des nettoyeurs naturels SANS PHOSPHATE, effectuer le travail le plus loin possible de la rive (au moins 10M) et canaliser votre eau savonneuse vers votre système septique (i.e. évier ou bain).

9. Pour empêcher la transmission de plantes invasives ou d'espèces animales, toutes les embarcations qui viennent d'un autre plan d'eau doivent être complètement lavées (extérieur et cale).

10. Les bateaux à forte puissance doivent circuler sans créer de vagues lorsqu'ils sont à l'intérieur du 30M* de la rive afin de minimiser l'érosion des berges.

11. Il est interdit d'interférer avec les barrages menant vers ou en dehors du lac. Si vous avez un problème avec les niveaux d'eau, communiquez avec le Service Environnement de Saint-Sauveur au 450-227-4633 poste 2123.

SÉCURITÉ NAUTIQUE

1. **Ne jamais nager ou conduire une embarcation lorsque vous êtes sous l'effet de la boisson ou de la drogue.**
2. **Observer les règles concernant les droits de passage.**
 - Les baigneurs ont la priorité sur toutes les embarcations
 - Les bateaux à voile ont la priorité sur tous les autres bateaux.
 - Les embarcations non motorisées ont la priorité sur les bateaux motorisés.
3. **Toujours avoir une veste de sauvetage et l'équipement de secours prescrit pour votre type d'embarcation** (voir <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp511-menu-487.htm>)
4. **Tous les quais, radeaux et autres trains flottants doivent être installés à l'intérieur d'une zone de 30 mètres* de la rive**, afin de ne pas nuire aux activités des bateaux à forte puissance.
5. **Les nageurs qui se déplacent à plus de 30 mètres* de la rive ou qui s'aventurent au loin devraient avoir avec eux un appareil de flottaison.** Un boudin en styro-mousse attaché à une corde en nylon est simple, peu coûteux et peut vous sauver la vie en cas de difficultés.
***NOTE :** Même si aucune réglementation régissant une zone de 30 mètres de la rive n'est en vigueur pour notre lac, le code de l'association nautique locale interdit la navigation à haute vitesse à l'intérieur de 30 mètres de la rive. Un résumé du travail fait par notre Association pour promouvoir des restrictions à la navigation est disponible sur <http://becsscie.com/notre-communaute/navigation/>
6. **Les bateaux motorisés des visiteurs ne sont pas bienvenus sur le Lac des Becs-Scie.** Il n'y a pas de descente publique pour les bateaux et les descentes privées sont réservées aux résidents permanents seulement.
7. **Les règlements fédéraux stipulent que toutes les embarcations doivent posséder une licence et que tous les opérateurs doivent détenir un permis.** ([Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance \(DORS/99-53\)](#))
8. **Il est interdit d'utiliser une embarcation de manière imprudente, sans y mettre le soin et l'attention nécessaires ou sans faire preuve de considération pour autrui.** (Voir le règlement sur les petits bâtiments de la loi sur la Marine Marchande du Canada, à l'art. 1007, ou consulter <http://www.tc.gc.ca/media/documents/marinesafety/warning-careless-operation.pdf>.) Toute infraction doit être rapportée immédiatement à la SQ, en précisant le # d'enregistrement et/ou l'identité du propriétaire et les détails de l'incident. En plus de contacter la SQ, ou dans le cas de conduite inappropriée ou irresponsable mais qui ne demande pas nécessairement une intervention policière, bien vouloir aviser notre Association au (450) 240-0605 et/ou info@becscies.com.

BRUITS

1. **La configuration de notre lac crée un milieu qui favorise la propagation du bruit. Celui-ci s'amplifie lorsqu'il résonne entre les montagnes. Soyez conscients de ce fait et respectez vos voisins en les laissant profiter pleinement de la tranquillité des lieux.**
 - Les appareils bruyants devraient être utilisés entre 09h00 et 19h00 (tondeuses, scies à chaîne, motoneige, etc)
 - Les travaux de construction devraient se faire principalement en semaine et on devrait éviter les bruits excessifs avant 08h00.
 - Surveillez la force de votre voix lorsque vous êtes à l'extérieur, surtout si vous êtes sur l'eau... le bruit voyage!!!
 - Lors de vos activités extérieures, soyez plus discrets après 22h00 en semaine, et minuit les fins de semaine. (musique, festivités, feux d'artifice, etc..)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1. **Les automobilistes doivent respecter toutes les limites de vitesse et les panneaux de signalisation** y compris les nouvelles limites de vitesse de 40 km/h et les panneaux d'arrêt . **Ils doivent aussi respecter la sécurité des piétons en ralentissant lors d'un dépassement.**
2. **Les piétons doivent toujours circuler sur le côté gauche de la route, c'est-à-dire en sens inverse des automobiles.** Prêter attention au bruit d'un véhicule venant en sens inverse et faire un pas de côté pour lui céder le passage. À la tombée de la nuit, toujours utiliser une lampe de poche ou revêtir des vêtements réfléchissants.

SÉCURITÉ PERSONNELLE

1. **Soyez un voisin attentif et vigilant.** Signalez immédiatement aux autorités locales toute activité ou comportement louche, dangereux ou criminel.
2. **Le service de police nous est assuré par la Sûreté du Québec et le poste est situé au 2141 ch. Jean-Adam à Saint-Sauveur. No. de téléphone : (450) 227-6848, en cas d'urgence, signalez le 911.**
Courriel : poste.mrc.paysdenhaut@surete.qc.ca

ORDURES :

1. **Gardez votre environnement propre et soigné.** (voir règlement municipal 161-2006).
 - La cueillette des ordures ménagères se fait tous les lundis. Vos ordures doivent être mises dans des poubelles ou des boîtes qui résistent à la convoitise des animaux. En cas de dégâts, il faut nettoyer le tout immédiatement.
 - Les bacs de recyclage sont ramassés tous les deux vendredis. La ville fournit les bacs verts mais ne mettez pas d'ordures ménagères dans ces bacs verts, ils ne seront pas ramassés.
 - Les déchets de jardin sont ramassés tous les mercredis, du 7 avril au 17 novembre
 - Les gros rebuts sont ramassés tous les premiers mardis du mois. Vous devez les sortir la veille de la collecte.
 - Les pneus, les ordinateurs, les téléviseurs et les matériaux de construction ne sont pas ramassés par la ville. Vous devez acheminer vers l'Éco-centre tous les items que la ville ne ramasse pas.

ANIMAUX DE COMPAGNIE :

1. **Les propriétaires doivent toujours avoir la maîtrise et le contrôle de leur animal, ils doivent aussi ramasser leurs excréments.** (règlement municipal 07-2002)
2. **Si vous trouvez un animal errant ou si vous avez des problèmes avec un animal, vérifiez son collier et, si possible, téléphonez au propriétaire avant de contacter la police ou la ville.**
3. **Les hurlements et les aboiements excessifs sont des irritants pour les voisins.** Si c'est le cas de votre animal, il est préférable de le garder à l'intérieur pour éviter les plaintes
4. **L'hiver, si vous vous promenez sur le lac avec votre chien, n'oubliez pas de ramasser ses excréments.**

LOCATION DE PROPRIÉTÉS :

1. **Les locations à court terme de moins de 4 mois sont interdites dans notre secteur.** (règlement municipal)
2. **Les locataires devraient être informés de notre code de bon voisinage et y adhérer lors de la signature d'un bail.**
3. **Les locataires devraient être sensibilisés aux questions particulières de la vie à la campagne** tels que les fosses septiques, les produits sans phosphate, et le contrôle des ordures.
4. **Les locataires ne devraient pas disposer de privilèges d'accès pour mettre un bateau à moteur à l'eau sur notre lac.**